



[Règlement Intérieur du Congrès National 2018 de la FNESI]

[Du 15 au 18 novembre 2018, 20A rue Sainte Marguerite, 67000 Strasbourg]

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les participants aux XVIIIèmes Congrès National de la FNESI, appelé "événement" ci-dessous, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 1

L'événement n'est accessible qu'aux étudiants en soins infirmiers, à jour de leur cotisation auprès de la FNESI et ayant rempli et fourni l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription, ou à toute personne invitée par le bureau national de la FNESI sous preuve écrite. Les temps hors formations sont accessibles aux personnes ayant rempli et fourni l'ensemble des documents nécessaires à leurs inscriptions.

L'événement n'est accessible à aucune autre personne.

L'événement a une limite de places disponible.

Article 2

La présence à tous les temps de formation, à l'assemblée générale, au Conseil d'administration pour les administrateurs de la structure et membres du collège des élus ainsi qu'aux temps culturels et aux villages partenaire de la FNESI, est obligatoire. Les étudiants ont aussi dans leurs obligations d'évaluer les formations. Si tel ne devait pas être le cas, les participants seront soumis à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'encaissement de la caution de présence (50€).

Toute absence à une formation, ou un temps extérieur aux formations (temps culturel, créneau de staff, AG) sans excuse valable présenté au bureau national et certifié par celui-ci entraînera l'encaissement de la caution de présence (50€).

Toute exclusion liée à un comportement inadapté durant l'ensemble des temps d'activités de l'événement se verra attribuer l'encaissement de la caution matérielle et morale (150€) et la possibilité d'exclusion du weekend selon ses propres moyens.

Toute dégradation matérielle se verra également attribuer l'encaissement de la caution matérielle et morale (150€).

Si une caution s'avérait retenue, alors il serait demandé au participant d'en reproduire une autre pour poursuivre l'événement.



Article 3

Les participants se doivent d'adopter un comportement respectueux les uns envers les autres, ainsi qu'envers les organisateurs, les intervenants extérieurs, les partenaires, l'environnement, les locaux, et le personnel y travaillant.

Tout propos ou gestes inappropriés sont proscrits (liste non exhaustive):

- Injures à caractère homophobe, raciste, xénophobe, sexiste, etc.,
- Violences physiques et/ou verbales
- Atteinte à la pudeur et à l'intégrité des personnes présentes sur le site de l'évènement
- Trouble à l'ordre public et au bon déroulement de l'évènement (alcoolisation massive, mise en danger d'autrui, etc.)
- La consommation de produits illicites
- Le bizutage (article 225-16-1 du Code Pénal) : "le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende."

Un tel comportement pourra entraîner l'exclusion de l'évènement, l'encaissement de la caution de présence (50€) et de la caution matérielle et morale (150€). L'aide aux frais de déplacement ne sera alors pas pris en charge par la FNESI si tel devait être le cas.

Article 4

Les participants sont tenus de respecter les lieux d'accueil et d'hébergement ainsi que du matériel mis à disposition. Il est exigé des participants de rendre leurs logements dans le même que celui dans lequel ils l'ont trouvé. Tout manquement à cette tâche entraînera le retrait de la caution de nettoyage (25€).

Article 5

Selon l'article 222-37 du Code Pénal, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Le non-respect de cet article pourra entraîner l'exclusion de l'évènement, l'encaissement de la caution de présence (50€) et de la caution matérielle et morale (150€). Les remboursements de frais de déplacement ne seront pas pris en charge par la FNESI si tel devait être le cas.

Par ailleurs, la consommation d'alcool en formation, en assemblée générale, en conseil d'administration, sur le village partenaire ou lors des temps culturels entraînera l'encaissement de la caution matérielle et morale (150€).

Article 6

Toute sortie du site de l'évènement est interdite.



La date et l'heure de départ de chaque participant doit être communiquée lors de son inscription , en cas de changement au cours de l'évènement l'étudiant doit obligatoirement en avvertir les membres du bureau national par mail à congres18@fnesi.org ou par téléphone sur les numéros sont inscrit sur les badges de participations à l'évènement.

Les participants s'engagent à suivre le parcours détaillé dans le livret d'accueil et d'être à l'heure aux différents points de rendez-vous.

Les organisateurs ne pourront être tenue responsable en cas de non respect de cet article.

Article 7

En participant à l'évènement vous acceptez de céder votre droit à l'image durant l'ensemble du weekend. Vous pourrez être pris en photo ou vidéo à n'importe quelle moment de temps de pauses, de formations ou festifs.

Engagement de l'étudiant

En validant ce règlement intérieur, je m'engage alors à respecter les 7 articles énumérés ci-dessus pendant toute la durée de l'évènement.